

C'est à cause d'un héritage du régime parlementaire britannique que ces sociétés ou compagnies sont constituées par des bills d'intérêt privé. Au début, presque tout ce qui faisait l'objet d'une mesure législative était traité dans des lois ou des bills d'intérêt privé. Petit à petit, au cours des années, les bills d'intérêt public ont pris la vedette et, aujourd'hui, ils constituent la majorité des mesures législatives que le Parlement doit étudier. Néanmoins, certains points font encore l'objet de bills d'intérêt privé et nous en avons présentement un exemple.

Je me demande si nous ne pourrions pas trouver une autre méthode. Sans vouloir manquer de respect envers l'organisme qui demande à être constitué en société, je doute fort, en dépit des antécédents, qu'il convienne au Parlement du Canada de consacrer autant de temps et d'énergie à l'étude de bills de ce genre, en l'occurrence la constitution en société de l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated*. Encore une fois, je ne crois pas manquer de respect envers cet organisme puisque je parle en général, mais nous serons sans doute saisis de plusieurs bills analogues à l'avenir.

D'autres organismes ou groupes désireux de se constituer en société afin de répandre leur philosophie, leur religion ou leur idéologie, et aussi de s'occuper de biens immobiliers et d'autres questions semblables, comme désire le faire l'organisme actuel, réalisent leur désir en se constituant en société sous le régime d'une loi provinciale.

Il y a quelques années, le syndicat international des menuisiers et charpentiers d'Amérique, auquel j'appartiens, a constaté qu'il ne pouvait posséder d'immeubles parce qu'il n'était pas considéré comme une entité juridique. En effet, il fallait que nous soyons constitués en société à portefeuille selon la *Societies Act* de la Colombie-Britannique pour posséder certains biens, en l'occurrence un bateau qui nous appartenait. D'autres syndicats ont éprouvé les mêmes difficultés à l'égard de salles, d'immeubles, et d'autres biens immobiliers en général. Peut-être devrions-nous étudier une autre méthode de constituer en sociétés les groupes comme celui dont nous étudions la demande. J'aimerais qu'un jour le Parlement n'ait plus à consacrer de temps à de telles mesures d'initiative privée. Il est certain que les compagnies qui s'occupent de vastes entreprises peuvent être constituées en sociétés selon la loi sur les compagnies, ou suivant sa contrepartie dans les différentes

provinces. Tout ce qui intéresse le Parlement dans ce domaine, c'est l'applicabilité générale de la loi, ainsi que certaines normes et conditions générales auxquelles chaque compagnie doit satisfaire avant de se lancer en affaires. Une procédure semblable s'applique aux sociétés d'un genre particulier telles les sociétés de fiducie, les sociétés de prêts et d'hypothèques, et autres sociétés semblables.

Je ne propose présentement qu'une idée générale. Je sais bien qu'il n'est pas possible de faire quoi que ce soit dans ce sens à l'heure actuelle. Nous devons d'abord nous occuper de ce projet de loi. Je suis sûr que la Chambre fera exactement la même chose qu'à la dernière session. Le bill subira la deuxième lecture et il sera déferé au comité approprié qui l'étudiera quand ses parrains et d'autres personnes pourront comparaître comme témoins. Ensuite, le bill nous reviendra selon la méthode ordinaire. Toutefois, si Son Honneur réunit de nouveau le comité du Règlement, je lui recommande d'étudier les articles concernant les bills privés de cette catégorie, afin de trouver un autre moyen d'examiner ces mesures.

L'*Evangelistic Tabernacle Incorporated* se propose sept objectifs. Elle veut d'abord faciliter et augmenter la diffusion de la foi et de la doctrine chrétienne par tous les moyens légitimes. Elle veut établir et diriger des missions, et administrer des missions, des séminaires, des écoles, des collèges, des hôpitaux, des dispensaires, des orphelinats et des asiles pour vieillards, et toutes autres institutions destinées à des fins religieuses et éducatives. Bref, elle s'intéresse au bien-être social—j'emploie cette expression dans son sens le plus large—car c'est ce dont il s'agit lorsque nous parlons d'asiles pour vieillards, d'orphelinats, et le reste. Nous nous préocupons de justice sociale et nous assumons notre responsabilité envers la société.

L'*Evangelistic Tabernacle* cherche à diffuser ses idéaux et ses objectifs. Elle espère aussi encourager l'érection et l'achat de maisons du culte et, naturellement, d'administrer les biens et les entreprises de la corporation. Elle cherche à établir une maison d'édition aux fins de publier et de disséminer des tracts évangéliques—pour employer ses propres termes—à l'appui des doctrines et de l'idéologie de la corporation. Elle cherche enfin à favoriser le bien-être spirituel de tous ses membres.